COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre septembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 17 Septembre 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET,-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-5-2-147

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, Monsieur Guy MERIEL et Monsieur BOYER Serge.

Absents excusés :

TERRENNE Jean Paul, BENOIT Pascal, LE CORRE Christiane.

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

2021D7-5-2-147
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisies :

A - RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

École de Rugby Valence / Dunes :
Renouvellement de l'accompagnement financier saison 2020/2021 : **76 500 €**

Rugby Club du Brulhois 82:
Renouvellement de la subvention pour la saison 2020/2021 : **9 360 €**

Avenir Valencien Rugby :
Renouvellement de la subvention pour la saison 2021/2022 : **720 000 €**

École de foot des 2 Rives :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour la saison 2020/2021 : **12 500 €**

École de foot du Brulhois :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour la saison 2020/2021 : **12 500 €**

École de foot de Lamagistère :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour la saison 2020/2021 : **12 500 €**

École de foot de Malause :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour la saison 2020/2021 : **12 500 €**

B - NOUVELLE SUBVENTION :

Lycée Jean Baylet :
Sortie éducative à PARIS en Octobre 2021, subvention à parité avec le montant accordé par le Lycée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

A - RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

École de Rugby Valence /Dunes : **76 500 €**
Rugby Club du Brulhois 82: **9 360 €**
Avenir Valencien Rugby : **720 000 €**

École de foot des 2 Rives : **12 500 €**
École de foot du Brulhois : **12 500 €**
École de foot de Lamagistère : **12 500 €**
École de foot de Malause : **12 500 €**

B - NOUVELLE SUBVENTION :

Lycée Jean Baylet : **532,50 €**

- d'autoriser le Président à conclure une convention avec l'Ecole de Rugby Valence / Dunes, l'Avenir Valencien Rugby et l'Association Football club du Brulhois conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 24 septembre 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 5 octobre 2021

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 13 OCT. 2021
Affiché sur le panneau des annonces légales le 13 OCT. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations, et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du bureau communautaire du 24 septembre 2021 d'une part,

- et l'Association « AVENIR VALENCIEN RUGBY »

dont le siège social se situe
17 Boulevard Victor Guilhem - 82 400 Valence d'Agen
représentée par ses Présidents en exercice, dûment habilité, d'autre part.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

Préambule :

L'Ecole de Rugby de l'Avenir Valencien tient une place importante dans la vie associative et sportive de Valence et de ses alentours. Ce sont 140 licenciés garçons et filles qui sont répartis entre les catégories suivantes : 10 en moins de 6 ans, 19 en moins de 8 ans, 15 en moins de 10 ans, 23 en moins de 12 ans, 13 en moins de 14 ans, 5 en moins de 15 ans, 26 en moins de 16 ans et 29 en moins de 19 ans. Les enfants sont encadrés par 21 éducateurs diplômés.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association École de Rugby de l'Avenir Valencien pour soutenir son activité tant en matière d'encadrement des entraînements, d'équipements, qu'en matière d'organisation ou de participation à des tournois ou des championnats.

Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **76 500 €** au titre du fonctionnement de l'école de Rugby pour la saison 2020-2021.

Article 3 : - Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser le programme prévu à l'article 1er et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos certifiés conforme par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

Jean-Michel BAYLET

Pour l'association Avenir Valencien Rugby

Les Co Présidents,

Geneviève BECKER
Jean Christophe DE HARO

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de
la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaires du 24 septembre 2021, d'une part,

- et l'Association Avenir Valencien Rugby
dont le siège social se situe
17 Boulevard Victor Guilhem – 82400 Valence d'Agen
représentée par ses Présidents en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Préambule :
L'Avenir Valencien tient une place importante dans la vie associative et sportive de Valence et de ses alentours. Le nombre de licenciés à la Fédération Française de Rugby témoigne de son importance. Ce sont 350 licenciés qui sont répartis entre : 140 enfants à l'école de rugby, 47 cadets et juniors, 72 seniors ainsi que 91 dirigeants, éducateurs et entraîneurs.
Au delà du rôle éducatif et sportif qu'apporte ce club, c'est aussi la renommée de cette région qu'il véhicule, participant ainsi à sa promotion.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association Avenir Valencien Rugby pour soutenir son activité tant en matière d'encadrement des entraînements, d'équipements, qu'en matière d'organisation ou de participation à des tournois ou des championnats.

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **720 000 €** (autant d'acomptes que nécessaire) pour la saison 2021-2022

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser le programme prévu à l'article 1er et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux compte).

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.
L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes des Deux Rives	Pour l'association
Le Président	Les Co Présidents
Jean-Michel BAYLET	Geneviève BECKER Jean Christophe DE HARO

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de
la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaire du 24 septembre 2021, d'une part,

- et l'Association Football Club du Brulhois
  dont le siège social se situe
  82 340 Dunes
  représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Préambule :
L'Association « Football Club du Brulhois » tient une place importante dans la vie associative et sportive du bassin de la Communauté de Communes des Deux Rives. Elle propose la formation des jeunes par le biais de son école de football. Au total elle accueille 155 licenciés pour l'année sportive 2020/2021 et 13 équipes évoluant au niveau départemental.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association « Football Club du Brulhois » dans le cadre de la politique d'aide aux clubs sportifs et du fonctionnement de son école de football. Cette participation financière permet de soutenir l'activité de l'association tant en matière d'encadrement des entraînements, d'équipements, qu'en matière d'organisation ou de participation à des tournois ou des championnats.

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

Dans le cadre de la politique d'aide aux clubs sportifs, la Communauté de Communes a accordé, au bureau communautaire du 19 juillet 2021, une subvention d'un montant de **12 208,50 €**. La Communauté de Communes attribue également une subvention d'un montant de **12 500€** au titre du fonctionnement de l'école de Football du Brulhois .
L'aide allouée par la Communauté de Communes pour l'année sportive 2020/2021 est de **24 708,50€**.

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser le programme prévu à l'article 1er et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux compte).

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.
L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes des Deux Rives	Pour l'association
Le Président	Le Président
Jean-Michel BAYLET	Julien GALEY

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

AR PRÉFECTURE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Numéro de l'acte :	2021D7_5_2_147
Date de la décision :	24/09/2021
Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20210924-2021D7_5_2_147-DE
Acte transmis par :	FURLAN Sophie
Collectivité emettrice :	CC DEUX RIVES
Date de l'accusé de réception :	13/10/2021
Nature de l'acte :	Délibérations
Matière de l'acte :	Finances locales / Subventions / attribuées
Document :	99_DE-082-248200016-20210924-2021D7_5_2_147-DE-1-1_1.pdf (Document original)
Annexe :	99_DE-082-248200016-20210924-2021D7_5_2_147-DE-1-1_2.pdf (Document original)
Date de dépôt de l'acte :	13/10/2021 09:45:52
Date d'envoi de l'acte :	13/10/2021 09:47:06
Date de réception de l'AR :	13/10/2021 10:10:02